

**Arrêté temporaire n° 2026-3562**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D907 du PR 10+0950 au PR 10+0970**  
**Commune de Mondragon**  
**Route classée à grande circulation**  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n°2020-489 du 17 janvier 2025
- VU la demande en date du 05/05/2026 de l'entreprise RAMPA

**CONSIDÉRANT** que les travaux Traversée de RD 907 de nuit, pose de conduite en accotement, raccordement et purge de remblai nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026 les travaux Traversée de RD 907 de nuit, pose de conduite en accotement, raccordement et purge de remblai sur la D907 du PR 10+0950 au PR 10+0970 seront effectués dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

La chaussée sera rendue libre ou la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, des véhicules de secours.

L'activité du chantier sera suspendue et la route remise à l'état initial (accotement compris) sera rendue libre à la circulation ainsi que les samedis, les dimanches et les jours fériés, les jours « hors chantiers ».

- jour(s) férié(s) : lundi 25 mai 2026,

- jour(s) hors chantier : du vendredi 22 mai à cinq heures au mardi 26 mai à cinq heures.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

#### Dispositions particulières:

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire .

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

RAMPA - ZI Parc Rhône Vallée - 07250 LE POUZIN CEDEX

Tél: 04 75 85 90 90 - Port: 06 16 08 82 09 - adresse courriel: s.guillaud@rampa.fr

#### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de VAISON LA ROMAINE

.

M. PIC Jean Chef de centre de BOLLENE-MONDRAGON Tél 04 90 16 30 20

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Vaison-la-Romaine, le  
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe(s) :

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Sébastien GUILLAUD (RAMPA)
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse